



Dossier suivi par / Cartulare seguitatu da :  
CDT FERRANDINI Pierre **162**

Furiani, u Furiani, le **19 Octobre 2024**

☎ : 04.95.30.98.83

Le Directeur

Référence à rappeler : Rapport / N° ETUDE-I06600-24-002

à

Monsieur le Directeur  
de la DDT Haute-Corse  
8, boulevard Benoîte-Danesi CS 60008  
20411 BASTIA

## RAPPORT DE PREVENTION INSTALLATION DIVERSE

### I/ IDENTIFICATION

Établissement	Réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol de 4,5 kwc, lieu dit Cianchino, commune de Novella sur un ouvrage DFCI
Adresse	lieu-dit Cianchino
Commune	20226 NOVELLA
Dossier	I06600
Pétitionnaire	CORSICA SOLE 32, Paul ANTONIOTTI
PERMIS DE CONSTRUIRE	180 24 B 0002 19/06/2024
en date du	LUCIANI Romane
Architecte	Rue Laurent Casanova IMM Pouillon BT E1 0616797239
CS de 1er Appel	BELGODERE

### II/ REFERENCES

Articles D.141-1 à D.141-13 du CCH définissant la classification en différentes catégories des matériaux et éléments de construction en fonction de leur comportement en cas d'incendie et fixant les conditions auxquelles doivent répondre ces matériaux et éléments pour être classés dans ces différentes catégories.

Arrêtés des 10 septembre 1970, 04 novembre 1975, 1er décembre 1976, 21 novembre 2002, 22 mars 2004 et du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004 portant classification des matériaux et éléments de construction par catégories et selon leur comportement au feu et définition des méthodes d'essais.

### III/ DESCRIPTION

Le précédent projet (PC 180 23 B0001 du 08/06/2023) portait sur la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol ainsi que 3 postes de transformations et d'un poste de livraison sur un aménagement DFCI, commune de Novella au lieu-dit Cianchino.

La surface de panneaux prévue était de 16 500m<sup>2</sup> avec une puissance de 3,5kWc.

Le SIS a émis un avis défavorable au précédent projet au motif de la perte d'opérationnalité de la Zone d'Appui à la Lutte de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) de Novella. En effet, l'aménagement projeté coupait la piste DFCI de l'ouvrage sans mesure compensatoire pour maintenir la circulation des moyens de lutte.

Le présent projet étant identique au précédent, la perte de l'opérationnalité de cet aménagement, qui est inclus dans le Plan Local de Protection contre l'Incendie (PLPI) de Balagne en application du Plan de Protection de la Forêt et des Espaces Naturels Contre l'Incendie de la Corse (PPFENI), est maintenue.

### IV/ CONCLUSION

- Le Service d'Incendie et de Secours donne un **avis Défavorable** au projet présenté motivé par la perte de l'opérationnalité de l'ouvrage DFCI expliqué ci-dessus.
- Le Service d'Incendie et de Secours demande que la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue soit saisie pour avis.

**Le préventionniste**

CDT FERRANDINI Pierre

CDT FERRANDINI PIERRE  
CHEF DE BUREAU  
PLANIFICATION SIS 2B

**Le Directeur**